

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2435

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 22 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2435 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 13-2 à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone P 13-19 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-16 à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel en-Haut;
- agrandir la zone H 13-8 à même une partie de la zone P 13-6, dans le secteur de Mirabel en Haut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 24 février 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate